

ARTICLE 7 : Apports

Les apports constitutifs du capital social ont été réalisés de la façon suivante :

- Monsieur KAPO Gahlé Aristide Lambert souscrit la somme de
500 Euros
et libère la somme de 250 euros soit 50% de la souscription.

- Madame ANOH Bouzoumaya Eléonore souscrit la somme de
500 Euros
et libère la somme de 250 euros soit 50% de la souscription.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de la Société Générale, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le dépositaire.

TOTAL DES APPORTS SOUSCRITS : 1000 Euros
TOTAL DES APPORTS LIBERES : 500 Euros

Montant minimum au-dessous duquel le capital social ne peut être réduit par les reprises des apports :
500 euros.

ABE KGA